



Nouvelles cartes d'identité biométriques pour les Luxembourgeois à l'étranger



Depuis 1^{er} juillet 2014, les Luxembourgeois ayant leur résidence à l'étranger peuvent, s'ils le souhaitent, se faire délivrer une carte d'identité biométrique luxembourgeoise.

De plus, il sera possible pour tout citoyen majeur de disposer sur sa carte d'identité de certificats électroniques permettant de :

- signer électroniquement ses documents et transactions en ligne, avec une valeur légale équivalente à une signature électronique,
- se connecter de manière sécurisée à de multiples applications étatiques et privées en ligne.

Demande de carte d'identité par l'intermédiaire d'une mission diplomatique ou consulaire luxembourgeoise

Pour pouvoir demander une carte d'identité par l'intermédiaire d'une mission diplomatique ou consulaire luxembourgeoise¹, trois conditions préalables sont requises :

- le demandeur doit avoir sa résidence principale² à l'étranger,
- l'adresse de la résidence principale du demandeur doit correspondre à l'adresse renseignée au Répertoire National des Personnes Physiques (RNPP) à Luxembourg³ ;
- l'adresse de résidence principale doit se situer dans la juridiction de la mission diplomatique concernée⁴.

¹ Les consulats honoraires luxembourgeois ne sont pas équipés pour traiter des demandes de carte d'identité. Si vous souhaitez néanmoins introduire une demande de carte d'identité auprès d'un consulat honoraire relevant de la juridiction de l'Ambassade du Luxembourg à Bangkok, il y a lieu de nous faire parvenir un e-mail indiquant votre matricule luxembourgeois ainsi que votre adresse de résidence principale. [Nous contacter](#)

² Par résidence principale, on entend l'habitation occupée de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes d'un même ménage et servant de domiciliation.

³ Si vous n'êtes pas certains de votre adresse telle qu'inscrite au RNPP, vous pouvez nous faire parvenir une demande de vérification indiquant votre matricule luxembourgeois ainsi que votre adresse de résidence principale actuelle. [Nous contacter](#)

⁴ Juridiction de l'Ambassade du Luxembourg à Bangkok : Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Singapour, Thaïlande et Vietnam.

Demande de carte d'identité auprès du Guichet du Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE) à Luxembourg

Les Luxembourgeois résidant à l'étranger peuvent également demander leur carte d'identité directement auprès du CTIE à Luxembourg (11 rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, www.guichet.lu).

Le délai normal de délivrance des cartes d'identité, qui sont confectionnées par le CTIE à Luxembourg, est en principe de 10 jours ouvrables. À cela il convient d'ajouter les délais de livraison aux ambassades respectives.

Dès le mois d'août 2014, une procédure de demande accélérée permettra à un citoyen de recevoir sa carte d'identité en 3 jours ouvrables après le jour de la demande. Dans le cas d'une procédure accélérée, la délivrance est obligatoirement effectuée au CTIE.

Taxes de chancellerie

Demande auprès d'une mission diplomatique ou consulaire


La taxe de chancellerie au profit de l'État pour une carte d'identité demandée auprès d'une mission diplomatique ou consulaire est fixée à :

- 34 euros pour une carte d'identité valable 10 ans (titulaire de plus de 15 ans).
- 30 euros pour une carte d'identité valable 5 ans (titulaire entre 4 et 15 ans).
- 25 euros pour une carte d'identité valable 2 ans (titulaire de moins de 4 ans).

Demande directe auprès du Guichet du CTIE à Luxembourg

La taxe de chancellerie au profit de l'État pour une carte d'identité demandée auprès du CTIE à Luxembourg (11 rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, www.guichet.lu) est fixée à :

- 14 euros pour une carte d'identité valable 10 ans (titulaire de plus de 15 ans) ;
- 10 euros pour une carte d'identité valable 5 ans (titulaire entre 4 et 15 ans) ;
- 5 euros pour une carte d'identité valable 2 ans (titulaire de moins de 4 ans).

 En cas de demande d'une carte d'identité selon la procédure accélérée, la taxe est fixée à 45 euros, quelle que soit la durée de validité de la carte d'identité.

La taxe de chancellerie au profit de l'État est à acquitter par le citoyen avant de se présenter à la mission diplomatique ou consulaire sur le compte suivant (en indiquant son nom et prénom sur le virement) :

BIC : CCPL LULL

IBAN : LU44 1111 7028 7715 0000

Procédure de demande de carte d'identité

La procédure de demande de carte d'identité auprès d'une mission diplomatique ou consulaire s'apparente aux conditions d'une demande de passeport, à l'exception de la prise d'empreintes digitales qui n'est pas requise pour une carte d'identité. La présence physique du demandeur est obligatoire le jour du dépôt de la demande.

Les formulaire de demande de cartes d'identité sont à la disposition des citoyens auprès des missions diplomatiques et consulaires.

Toute demande doit être accompagnée d'une preuve de paiement du montant correct de la taxe au profit de l'État ainsi que d'une copie d'une pièce d'identité. La preuve du paiement devra indiquer les nom et prénom du titulaire du compte, le n° du compte bancaire, le code BIC/SWIFT de la banque et les nom et prénom de la personne au profit de laquelle la carte est demandée.

Une photo conforme aux normes établies par l'OACI, récente, en couleur, de bonne qualité, prise de face, d'une dimension de 35mm/45mm devra être jointe à la demande. L'arrière-plan de la photo devra être bleu, blanc, gris ou légèrement coloré. Toute photo non conforme sera refusée.

La demande de passeport pour une femme mariée devra être signée avec le nom de jeune fille ou sous son nouveau nom si c'est avec lequel elle exerce ses droits civils.

Lors de l'introduction d'une demande, chaque citoyen devra également indiquer :

- s'il souhaite utiliser la procédure accélérée ;
- le cas échéant, s'il souhaite voir figurer le nom de son conjoint sur sa carte d'identité ;
- le cas échéant, s'il souhaite activer les certificats contenus dans sa carte.

De même, un citoyen peut désigner un représentant majeur habilité à venir retirer la carte d'identité. Le nom de ce représentant est alors imprimé sur le récépissé remis au titulaire.

Les citoyens souhaitant utiliser les services d'authentification et de signature électronique de leur carte d'identité peuvent également s'équiper d'un lecteur de carte et installer un logiciel particulier. À ces fins, des lecteurs seront mis en vente au CTIE (11 rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg) au prix de 30 euros par lecteur ou en vente libre (dont le tarif peut varier). Le logiciel associé aux lecteurs du CTIE sera disponible gratuitement à l'adresse www.eid.lu.

Le titulaire d'une carte d'identité peut demander à tout moment soit la suspension, soit la réactivation d'un certificat suspendu, soit la révocation de ses certificats. La suspension ou la révocation des certificats d'authentification ou de signature n'ont aucune incidence sur la validité de la carte d'identité.

Modalités de renouvellement d'une carte d'identité électronique

Le renouvellement de la carte d'identité électronique peut être effectué dans les cas suivants :

- expiration dans moins de trois mois de la période de validité stipulée sur la carte ;
- déménagement ;
- photographie du titulaire ne correspondant plus à sa physionomie actuelle ;
- perte, vol ou détérioration de la carte d'identité ;
- changement de nom(s) ou de prénom(s) et en cas d'ajout ou de retrait du nom du conjoint vivant ou prédécédé ;
- changement du numéro d'identification.

La demande de renouvellement ou de remplacement de la carte d'identité doit être introduite par le titulaire aux autorités compétentes, suivant les mêmes modalités qu'une première demande.